

L'ASILE AU MAGHREB : QUELLE RECONNAISSANCE POUR LES EXILÉS SUBSAHARIENS ?

Salim CHENA *

RESUME

Le Maghreb est un espace d'immigration pour les exilés d'Afrique subsaharienne mais également une terre d'asile pour les réfugiés et les demandeurs d'asile des régions troublées du continent comme la Côte d'Ivoire ou la République Démocratique du Congo. Pourtant, aucune réelle politique d'asile n'est mise en place par les États de la région et les bureaux du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) installés dans leurs capitales peinent à protéger et reconnaître les subsahariens réfugiés ou demandeurs d'asile. Cette contribution propose de présenter le droit algérien en matière d'asile et d'examiner la politique algérienne de l'asile ainsi que l'action du HCR en Algérie. Au travers des récits de réfugiés et demandeurs d'asile, recueillis au Maroc et en Algérie, la thèse de la substitution de l'exil à l'asile sera développée à partir des «Réflexions sur l'exil» d'Edward Saïd et de la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth. La dernière partie mettra en évidence les stratégies de mobilisation des exilés subsahariens pour faire reconnaître leur statut spécifique. Ce texte cherche à concourir de manière originale à la compréhension théorique des migrations forcées et à la connaissance empirique de l'existence des subsahariens au Maghreb.

MOTS CLEFS : asile; Algérie; Maroc; exil; migrations forcées.

JEL CLASSIFICATION : F22; K19; K33.

En tant que pays central du Maghreb ayant des frontières communes avec six États (Maroc, Tunisie, Mauritanie, Libye, Mali, Niger), l'Algérie est au cœur des migrations internationales transsahariennes

* Docteur en science politique de l'École des hautes études en sciences sociales, diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et rédacteur adjoint de la revue en ligne *Dynamiques internationales* (www.dynamiques-internationales.com). Nous tenons à remercier les relecteurs anonymes pour leurs remarques utiles et pertinentes.

contemporaines. Smaïn Laacher et Mustapha Belbah ont identifié au moins trois routes principales menant au Maghreb les exilés d'Afrique subsaharienne (Laacher, Belbah, 2008). La première ne touche qu'incidemment l'Algérie puisqu'elle concerne les réfugiés éthiopiens, érythréens ou somaliens, qui se dirigent vers la Libye et n'entrent que très rarement en Algérie pour y chercher asile ou pour s'y installer. La seconde met en évidence les mouvements de migrants d'Afrique centrale et occidentale, comme ceux du Cameroun, du Nigeria ou des deux Congo, à destination du Maghreb ou de l'Europe ; ces derniers traversent par le Centrafrique, le Cameroun puis le Niger les espaces tropicaux et sahéliens du continent pour entrer en Algérie par le Niger dans la zone d'Assamaka et In Guezzam. Les deux chercheurs ont également noté l'existence de nombreux mouvements est-ouest entre la Libye et le Maroc : les exilés peuvent en effet changer de lieu de vie entre ces États, qu'ils cherchent à passer de la Libye au Maroc ou de l'un ou l'autre de ces pays vers l'Algérie. Pour être plus exhaustif, il est possible d'ajouter les routes empruntées par les exilés d'Afrique de l'Ouest, comme les ressortissants de Côte d'Ivoire, qui les amènent au Mali à partir duquel ils entrent en Algérie soit par Tinzaouatine, soit par Bord Badji Mokhtar. Parmi ces exilés se trouvent des demandeurs d'asile qui ne déposent leur demande qu'une fois arrivés au bureau du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) dans la périphérie d'Alger ou alors à celui de Rabat au Maroc. En effet, lorsqu'ils arrivent en Algérie, le plus souvent par les frontières sud, aucune antenne du HCR n'est présente, et les agents d'éligibilité ne se déplacent que dans la région nord (REMDH, 2010).

Si la question de l'asile politique se différencie des migrations dites économiques par une prise en charge internationale de la part du HCR, ces deux catégories possèdent en commun la problématique de la rupture avec la nation d'origine en termes matériels comme symboliques. En caractérisant la nation par une intégration morale et matérielle forte entre ses membres, Marcel Mauss (1920a ; Fournier 2004 ; Ramel, 2004) insiste sur la solidarité non segmentée au sein des sociétés politiques. Or, c'est précisément le retour à la segmentation par les conflits ethno-politiques et religieux qui fonde l'exil des réfugiés et demandeurs d'asile. En effet, ce qu'Edward Saïd (1984) définit comme l'exil ne repose pas sur la prise en charge compatissante des exilés mais d'abord sur la reconnaissance de cette rupture, de

l'errance qui la suit et des modes de fixations qu'elle entraîne dans les espaces traversés. Le «*topos* de l'expérience humaine» (Saïd, 1984: 252) qu'est la «perte» est au cœur de la thématique de l'exil: «L'exil est fondé sur l'existence du pays natal, sur l'amour et l'attachement pour ce pays; ce qui est vrai pour chaque exilé, ce n'est pas que le pays natal et l'amour du pays natal sont perdus, c'est que la perte est inhérente à leur existence même» (Saïd, 1984: 256). À la perte de la nation d'origine s'ajoute, pour les demandeurs d'asile et réfugiés subsahariens au Maghreb, le déni de reconnaissance de leur statut et de leur expérience par les instances nationales de l'asile et/ou le HCR.

Cette contribution cherche donc à mettre en évidence la substitution de l'exil à l'asile, comme a pu l'analyser Jérôme Valluy dans son ouvrage *Rejet des exilés* en distinguant entre «le droit d'asile axiologique» et «le droit d'asile dérogatoire» (Valluy, 2009)¹. En conséquence, non seulement les subsahariens sont-ils contraints de rester dans un statut d'irréguliers, mais ils sont, en outre, perçus par les institutions comme des «passagers clandestins» de l'asile, quand ce ne sont pas simplement les procédures institutionnelles qui les maintiennent dans la non-reconnaissance. Les réfugiés et demandeurs d'asile sont alors pris dans un exil réifié, c'est-à-dire un exil dans lequel les rapports entretenus avec les institutions et les sociétés sont prédéterminés par l'application arbitraire des procédures de l'asile et par des représentations dépréciatives des exilés. Pour expliciter et développer cet argument, il semble d'abord nécessaire de présenter la législation internationale et sa transposition en droit algérien en matière d'asile ainsi que le rôle et l'action du HCR en Algérie, de façon à montrer l'écart entre les principes abstraits du droit et les modalités de leur application réelle. Ensuite, il s'agira de présenter l'expérience des exilés au Maghreb face aux institutions chargées de leur protection et de la reconnaissance de leur statut au travers de récits de vie, recueillis au Maroc et en Algérie entre 2008 et 2009, qui décriront comment ils ressentent cet écart. Enfin, nous montrerons

¹ Jérôme Valluy oppose le «droit d'asile axiologique», fondé sur le principe moral de l'asile politique et de l'hospitalité et le «droit d'asile dérogatoire», qui n'est rien d'autre que le pendant de la Raison d'État dans des situations où la liberté de circulation est restreinte : l'asile politique devient alors une prérogative exclusive des États qui l'utilisent comme moyen de sélection des exilés ou de quête de leurs intérêts sur la scène internationale alors que leurs politiques d'immigration légale sont globalement restrictives et répressives (VALLUY, 2009 : 150-159).

comment les exilés passent de la mobilité à la mobilisation et obtiennent le soutien de certaines ONG dans leur combat en comparant les exemples du Maroc et de l'Algérie.

1- LA POLITIQUE SÉLECTIVE DE L'ASILE EN ALGÉRIE ENTRE DROIT D'ASILE ET ARBITRAIRE POLITIQUE

1.1- L'asile dans le droit international et sa ratification dans le droit algérien

A la fin du second conflit mondial s'est posée la question des réfugiés et des personnes déplacées en Europe. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 garantit alors la liberté d'installation et de circulation des individus entre différents États et à l'intérieur d'un État (art. 13); l'article 14 définit l'asile comme le droit de rechercher la protection et la sécurité dans un autre pays que le sien et le second alinéa de cet article prévoit que l'asile n'est accordé que pour des raisons politiques. Le droit international de l'asile est formellement codifié par la Convention de Genève de 1951, complétée par un Protocole en 1967. L'article premier de la Convention de 1951 définit le réfugié comme une personne craignant «avec raison» pour sa vie du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques; cette personne a été forcée de fuir son pays d'origine et ne peut y retourner du fait de cette crainte légitime. Le Protocole de 1967 a principalement permis de lever la restriction temporelle et géographique du premier alinéa de l'article premier de la Convention de 1951 qui ne concernait que les réfugiés liés à la Seconde guerre mondiale et aux premiers conflits de la Guerre froide. L'Algérie a ratifié cette convention le 7 février 1963 puis le Protocole de 1967 le 8 novembre 1967.

L'Organisation de l'Union Africaine (OUA) s'est également dotée, le 10 septembre 1969, d'une Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; elle reconnaît la Convention de 1951 et reprend sa définition du réfugié. Son préambule affirme la volonté des États parties « d'alléger [la] misère et [les] souffrances» des réfugiés et de privilégier un traitement «essentiellement humanitaire» pour résoudre les problèmes des réfugiés. Elle élargit néanmoins sensiblement la définition de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le droit d'asile s'applique désormais en Afrique à des troubles graves à l'ordre public ainsi qu'à une agression ou une domination étrangère (art. 1.2) et assure que l'accueil des réfugiés ne

saurait être considéré comme un «acte inamical» (art. 2.2). Cette définition concerne, en outre, des troubles touchant soit la totalité d'un pays, soit seulement une partie dudit pays. La convention précise aussi certaines dispositions de la Convention de 1951 comme le principe de l'interdiction de refus d'entrée aux frontières des réfugiés (art. 2.3) et interdit toute activité subversive de la part des réfugiés (art. 3). L'Algérie fait partie des premiers signataires de cette Convention lors de la conférence d'Addis-Abeba et l'a ratifiée le 25 juillet 1973. La Convention de l'OUA sur les réfugiés est entrée en vigueur le 20 juin 1974; à l'aube de l'an 2000, elle avait été ratifiée par 45 États africains.

Enfin, la protection des réfugiés est un droit constitutionnel en Algérie : à la suite des articles 31 à 33 de la Convention de 1951 qui empêchent l'expulsion et le refoulement des réfugiés et demandeurs d'asile, l'article 68 de la constitution actuelle prévoit que «nul ne peut être extradé, si ce n'est en vertu ou en application de la loi d'extradition». L'article 69 poursuit en précisant qu'«en aucun cas, un réfugié politique bénéficiant légalement du droit d'asile, ne peut être livré ou extradé». La protection des réfugiés est alors assurée par le droit international, sa transposition en droit algérien est le droit constitutionnel algérien.

1.2- Le Bureau Algérien pour la protection des réfugiés et apatrides (BAPRA)

Le décret n°63-274 du 25 juillet 1963 (Journal Officiel de la République Algérienne, 30 juillet 1963: 764-765) fixe les modalités d'application de la Convention de 1951 sur le sol algérien et crée le Bureau pour la protection des réfugiés et apatrides, rattaché au Ministère des Affaires Etrangères (art. 1).

Le rôle du BAPRA est d'abord d'exercer la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides et d'assurer l'exécution de la Convention de 1951 avec les autres ministères concernés (Travail, Justice, Intérieur) (art. 2.1). Il est également chargé de «[reconnaître] la qualité de réfugié à toute personne qui relève du mandat du [HCR] ou qui répond aux définitions de l'article premier de la Convention de 1951» (art. 2.2). Deux interprétations contradictoires peuvent, cependant, être faites de cet article. D'une part, une interprétation souple voudrait que toute personne reconnue comme réfugié par le HCR le soit automatiquement par le BAPRA. D'autre part, bien que cet alinéa reconnaisse le mandat du HCR, il est aussi possible de

l'entendre dans un sens favorable au BAPRA à qui échoit le rôle de décideur en dernier ressort de la reconnaissance d'un réfugié par la République algérienne: les décisions du HCR ne lieraient donc aucunement l'Algérie. Il semble que ce soit cette dernière interprétation stricte qui soit privilégiée. L'octroi du statut de réfugié relève alors de la politique souveraine de l'Algérie; autrement dit, la question des réfugiés dépend d'abord du droit algérien et de la politique algérienne avant de relever du droit international. Malgré l'article 132 de la constitution algérienne, qui prévoit la supériorité en droit algérien du droit international, ce dernier reste *de facto* tributaire de son application par des États souverains et indépendants.

Le BAPRA décide donc souverainement de l'obtention ou non d'un statut de réfugié reconnu en droit algérien. À ce titre, il délivre les « pièces nécessaires » aux différentes activités de la « vie civile » - comme la carte de séjour et le permis de travail - et assure l'application de la Convention de 1951 (art. 2.3). Enfin, il a aussi pour fonction d'identifier les documents qui lui sont soumis afin d'en garantir la véracité (art. 2.4). C'est devant le BAPRA que les réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens en Algérie doivent déposer des requêtes pour se voir reconnaître le statut de réfugié.

En cas de refus, une commission de recours, composée des représentants des ministères concernés et d'un représentant du HCR, est instituée (art. 3)². Son rôle est de réexaminer les demandes d'asile rejetées (art. 4.1) et de statuer sur des mesures pénales de séjour en situation irrégulière, d'expulsion ou de refoulement; dans ces cas, le recours est suspensif de l'exécution de la mesure en question (art. 4.2). Le délai des recours est fixé à un mois dans le premier cas et quinze jours dans le second (art. 5.1). L'alinéa suivant prévoit que les décisions de la commission de recours sont définitives. L'article 6 encadre la perception de taxes propres aux réfugiés et demandeurs d'asile. L'article 7 définit les ministères concernés par ce décret: Affaires Etrangères, Justice, Travail, Intérieur.

Pour les exilés demandeurs d'asile et réfugiés urbains subsahariens, les requêtes qu'ils soumettent au BAPRA sont systématiquement rejetées; de plus, ils sont nombreux à craindre pour leur sécurité en se rendant dans les locaux du BAPRA puisqu'ils risquent l'arrestation, la

² Néanmoins, jamais l'Algérie n'a sollicité le HCR afin qu'il désigne un de ses fonctionnaires pour siéger dans cette commission (REMDH, 2010).

détention et éventuellement le refoulement, ne serait-ce que lors des déplacements vers le BAPRA. «Objectivement, ce refus d'État est un refus politique» explique Smaïn Laacher en prenant l'exemple du refus des autorités tunisiennes d'accueillir des réfugiés algériens pendant les années 1990 (Laacher, 2007: 165-166)³. D'après Smaïn Laacher, toujours à propos de l'exemple tunisien, «[le ministère de l'Intérieur] détient un pouvoir sans partage sur le destin des demandeurs d'asile. La pièce se joue là et en un seul acte, quelle que soit la réponse du HCR» (Laacher, 2007: 166). La problématique de l'asile au Maghreb relève exclusivement de la raison d'État, voire est envisagée comme un enjeu de sécurité; l'asile n'y relève donc pas du fonctionnement régulier des institutions et les réfugiés et demandeurs d'asile sont relégués au rang de menaces⁴. Le traitement réservé aux demandeurs d'asile et aux réfugiés reprend alors les principes de celui appliqué aux migrants depuis l'adoption de lois répressives

³ L'article 15 du traité de l'Union du Maghreb Arabe stipule qu'aucun État ne doit accepter une organisation ou une activité qui nuirait à un autre État membre ; de même, l'article 3 de la Convention de l'OUA prohibe toute activité subversive des réfugiés vis-à-vis d'un autre État de l'OUA par quelques moyens que ce soit.

⁴ La «sécuritisation» (Waeber, 1995) des exilés par les discours médiatiques et politiques construisent une image menaçante appuyant la représentation du réfugié et demandeur d'asile comme «migrant économique déguisé» et menace pour l'ordre public. Les subsahariens sont presque toujours représentés par les médias algériens comme des criminels participant aux trafics de stupéfiants, à la prostitution, à la diffusion de maladies diverses et aux trafics de fausse monnaie (Benfodil, 2005 et 2008). Cette composante idéologique de la mise en spectacle des exilés favorise l'acceptation de la répression en créant «un rapport social entre des personnes, médiatisé par des images» (Debord, 1992: 16). Ces représentations idéologiques, faisant l'impasse sur les exilés réels, constituent la face symbolique de la réification concrète de l'asile au Maghreb. Il est possible d'identifier deux figures principales de la représentation des exilés subsahariens. D'abord, il y a la figure de l'exilé-victime du néocolonialisme, de la pauvreté et de la guerre qui met en avant le rôle de l'Algérie dans le refus de criminaliser les migrations et de coopérer trop étroitement avec l'Union européenne en ne signant pas d'accord communautaire de réadmission ou en boycottant la conférence euro-africaine de Rabat en 2006 ; cette représentation permet de justifier certains éléments de politique étrangère et de légitimer l'État en politique intérieure. Il y a, ensuite, la figure de l'exilé-menace pour la sécurité politique (ordre public) et environnementale (santé) de l'Algérie qui justifie la répression à l'intérieur du pays, reproduit la xénophobie du sens commun et désigne un ennemi de l'intérieur vers lequel polariser le mécontentement. Dans les deux cas, la réalité de la migration et de la situation des migrants est ignorée et réduite à des images stéréotypées. Cette «sécuritisation» aboutit en dernier ressort à une plus grande mise en insécurité des exilés.

criminalisant les migrations au Maroc en 2003, en Libye et en Tunisie en 2004 et en Algérie en 2008 et 2009 (Perrin, 2009).

En Algérie, aucun des 138 subsahariens reconnus par le HCR en Algérie n'est reconnu par le BAPRA⁵. Dans un entretien accordé au quotidien *Liberté* du 2 novembre 2006, Peter Van Der Vaat, représentant du HCR en Algérie à cette période, déclarait: «Il faut savoir que quoique respectueux de ses engagements internationaux, le gouvernement algérien marque un taux de reconnaissance des demandeurs d'asile venus de pays subsahariens de 0%». Dans une déclaration rapportée par le quotidien *El Watan* du 20 juin 2009, l'actuel représentant du HCR en Algérie, Pablo Mateu, réitérait ce reproche: «Pour ce qui est des 105 subsahariens, l'État algérien ne reconnaît toujours pas leur statut de réfugiés. A ses yeux, ils sont des migrants illégaux donc ne peuvent bénéficier ni de carte de séjour ni de permis de travail. (...) A ce jour, le gouvernement algérien ne reconnaît pas le réfugié de l'Afrique subsaharienne. Pourtant l'Algérie a toujours été une terre d'accueil. Elle a joué un rôle très important en accueillant des réfugiés de pays qui étaient sous domination coloniale pendant la période des mouvements indépendantistes. Elle a également joué un rôle très important dans la lutte contre les régimes racistes de l'apartheid en Afrique du Sud. Elle a aussi accepté d'accueillir beaucoup de réfugiés d'Amérique latine et d'Europe, où régnaient les régimes dictatoriaux, notamment en Espagne, au Portugal et en Grèce».

Cela confirme l'hypothèse que le «droit d'asile dérogatoire» a supplanté le «droit d'asile axiologique» en Algérie dans la mesure où le choix des réfugiés accueillis relève des stratégies anti-impérialistes de la politique étrangère algérienne. Or, l'affaiblissement de l'idéologie tiers-mondiste, le passage au second plan du Mouvement des Non-Alignés et l'abandon du «socialisme spécifique» algérien ont rendu caduque cette période où des leaders des Black Panthers pouvaient trouver refuge et protection en Algérie. L'évolution du système international, avec la chute de l'Union soviétique et le renversement idéologique vers le néolibéralisme, qui a mis un terme à la domination

⁵ Jan Heuft (2009a) écrit qu'une trentaine de subsahariens serait reconnue par le gouvernement algérien; ce qui est pourtant en contradictions avec les déclarations à la presse de deux représentants du HCR en Algérie. Une réforme du décret de 1963 serait en préparation afin d'en limiter l'application restrictive (*El Watan*, 3 janvier 2011; *Liberté*, 20 décembre 2010).

des idées marxisantes, ont fait de l'asile, de manière générale, un processus bureaucratique et arbitraire plus qu'un acte humanitaire, dans un contexte de durcissement généralisé des politiques migratoires et de réveil des problématiques dites identitaires. Tandis qu'hier le réfugié subsaharien était un camarade en lutte pour sa libération, le contexte historique et géopolitique actuel rend aujourd'hui le réfugié ou le demandeur d'asile subsaharien visible comme une menace ou un poids, et non pas comme conséquence de l'instabilité ou de la violence politique. Enfin, aujourd'hui, l'influence européenne sur les dispositifs législatifs au Maghreb relève plus de marchandages internationaux et géopolitiques que d'une création juridique autonome (Zeghibib, 2009): là encore, ce sont des impératifs extérieurs aux thématiques migratoires qui président aux politiques qui leur sont appliquées.

1.3- L'action du Haut Commissariat aux réfugiés en Algérie

La politique algérienne en matière d'asile est sélective dans la mesure où les réfugiés subsahariens en sont totalement exclus tandis qu'il y a aujourd'hui 165 000 réfugiés sahraouis pris en charge par le gouvernement algérien en coopération avec le HCR⁶. Ces réfugiés sont regroupés dans des camps de la région de Tindouf. Il y a également 4 000 palestiniens pris en charge par l'Algérie uniquement. Ces deux exemples montrent comment la politique algérienne anticolonialiste se retrouve dans les choix en matière d'asile et de réfugiés. Le HCR reçoit 800 demandes par an en Algérie, dont la majorité émane de ressortissants subsahariens (*El Watan*, 20 juin 2009). Les subsahariens reconnus comme réfugiés par le HCR sont majoritairement congolais de République Démocratique du Congo (RDC) et camerounais, auxquels s'ajoutent des ivoiriens, tchadiens et somaliens. Les demandeurs d'asile en attente sont camerounais, ivoiriens, libériens et nigériens; ils seraient 192 selon le HCR fin janvier 2010 contre 300 en août 2009, mais ce nombre semble faible comparé à la dizaine de demandes déposées par semaine (REMDH, 2010).

La présence d'un bureau permanent du HCR en Algérie est assurée par l'Accord de siège entre le HCR et le gouvernement algérien; cet accord a été conclu le 27 septembre 1984. Il augurait déjà la politique algérienne sélective dans la mesure où la priorité est donnée «plus

⁶ Le HCR assiste 90 000 réfugiés sahraouis en l'absence d'enregistrement des autres.

particulièrement», comme le rappelle le préambule de l'Accord, à la protection et l'assistance aux réfugiés sahraouis. Le soutien algérien à la décolonisation du Sahara Occidental, un des rares reliquats de la période anti-impérialiste algérienne, et l'aide diplomatique et matérielle au Front Polisario font de cet accueil des réfugiés sahraouis bien plus un outil de politique étrangère qu'un «acte» purement «pacifique et humanitaire», selon les termes de la Convention de l'OUA sur les réfugiés (art. 2.2). De même, le soutien aux réfugiés palestiniens entre dans la continuité de la politique algérienne du «refus» de la colonisation israélienne. Ainsi, c'est bien la raison d'État qui décide de la destinée des réfugiés et demandeurs d'asile présents en Algérie et cette impérieuse nécessité répond avant tout aux intérêts nationaux et aux impératifs de la politique étrangère algérienne.

Le fonctionnement du HCR en Algérie s'appuie sur deux personnes chargées d'enregistrer les demandes reçues par fax ou téléphone et de fixer les rendez-vous pour l'examen de la demande. Trois avocats internationaux spécialisés ont pour tâche de traiter la demande, de mener un entretien avec le demandeur et d'évaluer le bien-fondé de sa demande en fonction des informations qu'ils ont pu recouper entre le récit et le dossier du demandeur et les éléments recueillis par les services des Nations-Unies sur la situation politique dans le monde. Ces avocats émettent une recommandation qui doit être validée par le chargé de protection du HCR. Le demandeur peut faire appel dans le mois suivant la décision, auquel cas un nouvel avocat réétudie la demande, émet un nouvel avis qui sera examiné par une tierce personne autre que le chargé de protection. Les cas les plus complexes sont traités par les services du HCR à Genève. Les délais sont de 6 mois pour un rendez-vous, d'un mois pour la notification de la décision après l'entretien, soit une durée de traitement des dossiers ne devant théoriquement pas dépasser 8 mois. Il faut noter que l'attentat-suicide du 11 décembre 2007, ayant touché le siège du HCR à Hydra, a ralenti le traitement des demandes pendant quelques mois, a forcé son déménagement et entraîné l'aménagement des procédures de dépôt des demandes d'asile.

Le HCR, sous l'effet du «retournement» de l'asile, porte néanmoins la responsabilité du refus d'un certain nombre de demandes, notamment en stigmatisant les réfugiés et demandeurs d'asile comme des «migrants économiques déguisés»; il ne considère

pas légitime la grande majorité des demandes qui lui sont adressées, elles sont donc refusées. Cela explique l'écart entre le nombre de demandes déposées au HCR et le nombre de réfugiés reconnus. Jusqu'à récemment, la stratégie du HCR était le renouvellement sur plusieurs années, parfois pendant 4 ou 5 ans, du récépissé de demande d'asile des subsahariens leur donnant droit à une protection minimale contre le refoulement, mais les laissant dans une situation d'incertitude et sans possibilité de travailler légalement. Le statut de réfugié, en bonne et due forme, offre en effet trois possibilités : le retour volontaire, l'intégration ou la réinstallation. Il est établi que le retour volontaire est très peu probable en exil parce que les situations dans le pays d'origine ne le permettent pas ou que les exilés n'y possèdent plus rien. De même, l'intégration en Algérie est difficile, d'une part, à cause de la xénophobie d'une partie de la population et entretenue par les médias et, d'autre part, parce que les institutions nationales ne reconnaissent pas ce statut. Ils ne peuvent donc pas avoir de permis de travail et de carte de séjour garantissant une intégration formelle dans des conditions légales et socio-économiques acceptables et protectrices de leurs droits. La dernière option, la réinstallation, est quant à elle peu probable : les États d'Europe, d'Amérique du Nord et l'Australie sont peu disposés à accueillir ces réfugiés. Dans le cas du Maroc, une infime minorité a pu en profiter en s'orientant vers les pays scandinaves; dans celui de l'Algérie, aucune négociation au sujet de la réinstallation n'a encore été ouverte par le HCR (*El Watan*, 20 juin 2009).

Cependant, depuis quelque temps, le HCR a abandonné sa stratégie de renouvellement des récépissés de demandes d'asile comme l'explique Jan Heuft (2009b) de l'association Rencontre et Développement à Alger: «Depuis quelques mois, les autorités du Haut Commissariat aux réfugiés tentent de mettre de l'ordre dans cette liste d'attente d'obtention du statut de réfugié et plusieurs personnes ou familles ont dû subir le rejet de leur demande. Du jour au lendemain, elles se trouvent devant une nouvelle situation, celle d'être devenu "clandestin". Il est extrêmement difficile pour ces personnes ou familles d'envisager un retour dans le pays d'origine (...). En plus, un grand nombre d'enfants sont nés à l'étranger et ont parfois été scolarisés». Finalement, la «reconnaissance juridique» des «migrants involontaires» reste «toute théorique» (Perrin, 2009: 263).

2- L'EXIL DES SUBSAHARIENS AU MAGHREB : DE LA PERTE DE LA NATION D'ORIGINE À LA RÉIFICATION DE L'EXIL.

2.1- La production institutionnelle de l'injustice: dénis de reconnaissance, exil et nation

Axel Honneth (2005) décrit la reconnaissance comme le processus intersubjectif par lequel les êtres humains peuvent, d'une part, saisir la perspective d'autrui et, d'autre part, comprendre l'action d'autrui et le monde. La reconnaissance précède la connaissance, dans la constitution du sujet, dans la mesure où l'existence humaine repose, dès la prime enfance, sur la compréhension qualitative des objets et des émotions et intentions d'autrui avant de pouvoir développer sa propre perspective égocentrée. Honneth estime que la reconnaissance dérive du caractère essentiellement actif et affirmatif de l'être humain et de sa capacité à l'empathie et à la communication, source de toute compréhension⁷. Dès lors, les conflits sociaux résultent d'un oubli de la reconnaissance ou de ce qu'il nomme la «réification». Puisque l'être humain est avant tout activité, d'abord engagé et participant au monde, lorsqu'il se trouve dans une position neutre ou passive, l'être humain perd et oublie sa dépendance aux processus de la reconnaissance, ce qui conditionne sa connaissance à n'être que formelle et non pas qualitative, à ne servir que des buts abstraits -c'est-à-dire séparés de son humanité et autonomisés de sa volonté- et non pas des objectifs rationnels, à ne voir en autrui qu'une fin, un moyen ou une image abstraite et non pas un *alter ego*. Le philosophe allemand distingue deux types de réification : la première traite de l'autonomisation d'un but particulier par rapport au contexte qui l'a fait advenir ou de l'oubli de l'intention d'autrui, comme un joueur de tennis oubliant qu'il joue avec son ami et pas contre lui; la seconde réduit la connaissance du monde et d'autrui à des images stéréotypées.

De là, le philosophe français Emmanuel Renault élabore une théorie de la production institutionnelle de l'injustice (Renault, 2004). Contrairement à l'approche intersubjective d'Honneth, Renault intègre

⁷ Honneth écrit à ce sujet: «Une posture de reconnaissance exprime notre capacité à identifier et à valoriser la signification que possèdent pour notre existence les autres personnes et les choses. [...] Le tissage de l'interaction sociale ne s'effectue pas [...] à partir des actes de connaissance, mais avec le matériau fourni par les postures de reconnaissance» (Honneth, 2005: 48 et 67).

les institutions et analyse leurs rôles dans la production des dénis de reconnaissance et de la réification des individus. Il met en évidence notamment deux types de dénis de reconnaissance qui peuvent s'appliquer aux subsahariens exilés au Maghreb. En premier lieu, la «reconnaissance dépréciative» (Renault, 2004: 191) diminue la valeur d'autrui, soit par la stigmatisation des exilés comme des «migrants économiques déguisés», soit par la disqualification de leurs discours supposés inventés et volontairement trompeurs, soit par l'infériorisation des subsahariens par le racisme du sens commun. En second lieu, la «méconnaissance» ou l'occultation explique comment la non-reconnaissance du statut de réfugiés aux subsahariens, par le BAPRA et le HCR, ignore le droit d'asile comme principe par le fonctionnement réifié et réifiant de ce droit. Renault note surtout que le fonctionnement régulier et routinier des institutions peut produire, d'une part, en lui-même de l'injustice et, d'autre part, contredire les objectifs qu'elles doivent atteindre. Le retournement de l'asile est avant tout un retournement de la pratique du droit d'asile dont l'application arbitraire a pour conséquence la réification des demandeurs d'asile et des réfugiés.

L'asile se change alors en exil. Edward Saïd caractérise l'exil par trois éléments que l'on retrouve dans les expériences des réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens au Maghreb (Saïd, 1984). D'abord, il y a la rupture avec la nation d'origine ; cette rupture doit être entendue comme la perte du lien ontologique avec sa nation. La nation est effectivement à la source de l'identité personnelle mais est aussi un élément important de l'intégration matérielle par l'accès au travail, à l'éducation, aux droits économiques, sociaux et politiques fondamentaux; le passage d'une société intégrée et non-segmentaire à une société où les divisions diverses réapparaissent et conditionnent ainsi le destin individuel, marque l'affaiblissement d'une nation (Mauss, 1920a, 1920b). Lorsque les exilés se trouvent, pour des raisons ethniques, religieuses ou politiques, exclus de leur nation d'origine, cette rupture est le moment fondateur de l'exil. Ce moment a nécessairement lieu avant le franchissement de la frontière et constitue «la fin d'un monde» (Laacher, 2007: 50), la perte du domicile existentiel. Puis, l'errance devient une forme d'existence propre et un mode de vie; l'incorporation de l'errance transnationale est à la fois liée à la souffrance de la rupture et à la découverte d'autres mondes, lieux et espaces-temps. De la continuité du «chez-soi», l'exilé passe dans la

discontinuité de la mobilité, la succession des moments de fixation. La fixation, enfin, intervient lors de la présence prolongée en Algérie ou au Maroc par le dépôt d'une demande d'asile: c'est une fixation de l'être tourné vers les procédures formelles de l'asile incorporées par les règles informelles de présentation de soi. Or, la réification intervient parce que la reconnaissance de leur identité arrachée et mutilée de réfugié leur est refusée. Ils n'ont pas à s'intégrer à une autre nation, à former un nouveau «chez-soi», mais ils doivent être reconnus comme exilés, comme sans nation dans une autre nation.

Dans ce contexte, les exilés sont relégués dans « le territoire dangereux de la non-appartenance » (Saïd, 1984: 245). Cette absence de reconnaissance et ce déni d'appartenance constituent ce qui nous appelons ici l'exil réifié ou la réification de l'exil. Cette reproduction de l'exil originel, celui de la rupture avec sa nation d'origine, renvoie juridiquement les exilés dans la clandestinité et les emprisonne dans une situation qui n'a d'irrégulière que le droit qui crée l'irrégularité et sa pratique réifiée et réifiante⁸. La répression des exilés, parfois l'expulsion de réfugiés reconnus par le HCR, sont autant d'usage politique du droit devant garantir l'occultation des migrations subsahariennes (Bensaâd, 2009) et la reproduction de la clandestinité (Palidda, 2005; Rea, 2002). Le lien entre migrations et développement n'est pas uniquement économique : le refus d'accueillir les exilés subsahariens et d'appliquer le droit d'asile est un refus de développement politique et de respect des droits de l'homme qui, s'ils devaient être appliqués aux étrangers, devraient s'appliquer aussi aux nationaux.

2.2- La rupture: récit de vie d'un réfugié ivoirien au Maroc

Dans les éléments de la définition de l'exil, il y a donc d'abord la rupture de la quotidienneté ou de la routine «J'ai subi la guerre. (...) On s'est réveillé avec les coups de fusil. Personne ne savait où mettre la tête. On était tous effrayés» explique ce réfugié ivoirien au Maroc.

⁸ D'après le philosophe hongrois Georg Lukács, le droit abstrait réifie les situations réelles, diverses, parce qu'en tant que produit du système capitaliste, en s'intégrant à la division du travail, il fixe, d'une part, ce qui est originellement un rapport entre être humains dans des lois chosifiant ou objectifiant les sujets qu'elles encadrent et, d'autre part, qu'il suscite ainsi une éthique de l'application du droit garantissant l'acceptation acritique de ce même droit. Il conçoit la réification comme un phénomène objectif ayant des conséquences psychiques sur les êtres humains (Lukács, 1922 : 90-112).

C'était le 19 septembre 2002, à Odienné, une ville du nord-ouest de la Côte d'Ivoire, en pays Malinké proche de la Guinée Conakry. Il se rappelle des livres scolaires de l'école élémentaire dans lesquels les malinkés et les dioulas étaient présentés comme des envahisseurs, puis de la constitutionnalisation du concept d'ivoirité qui servira aussi bien à accentuer les divisions ethnico-religieuses des ivoiriens qu'à éliminer des adversaires politiques comme Alassane Ouattara de la compétition électorale. Cela ne l'a pas empêché de suivre une scolarité normale dans une école islamique en français et en arabe dans laquelle il a étudié les sciences économiques en plus des cours de théologie. La nation ivoirienne se délite progressivement comme «chose réelle» (Saïd, 2004: 35) et vécue au profit de la montée en puissance des nationalismes ethniques et des guerres de nationalités abstraites et réinventées à des fins politiques (Mauss, 1920a).

Avec la montée de la xénophobie contre les immigrants burkinabés et guinéens, les malinkés qui partagent avec eux la religion musulmane et les patronymes dioulas, sont pris entre deux feux : ceux des Forces Nouvelles venues du nord et ceux des forces loyalistes de la capitale économique Abidjan au Sud. «Même si tu ne veux pas faire de politique, la politique va te faire» explique-t-il, lui qui était membre d'une association de jeunes rassemblant toutes les ethnies. «J'ai préféré laisser la famille en sécurité»; l'ainé qu'il est ayant une «responsabilité tellement grande». Il part à la fin décembre 2002 alors qu'il est témoin des exactions des escadrons de la mort des forces gouvernementales, saouls et drogués. La discipline de son discours traduit celui d'un réfugié à qui l'on a demandé, un nombre de fois incalculable, de s'expliquer, de se justifier, de prouver par l'assurance de sa voix et de ses expressions la véracité de ses souffrances invisibles et de son parcours d'exil; ainsi, il raconte presque l'ensemble de l'histoire de la Côte d'Ivoire depuis l'indépendance qui a mené immanquablement à la guerre civile qu'il a fui.

Les malinkés sont des commerçants reconnus en Afrique de l'Ouest, ce qui permet de faire vivre des réseaux de solidarité transnationaux; de plus, ils partagent la langue dioula avec d'autres groupes ethniques de Guinée ou du Mali. Il commence par aller en Guinée, mais n'arrive pas à travailler suffisamment pour vivre et refuse de rester aux crochets des membres de son ethnie. Il n'a jamais été impliqué dans des activités illégales, ni mendier et le revendique : «Si d'autres [de mon ethnie] me voyaient mendier, ils me

frapperaient». Il part alors pour le Mali, où il peut exercer quelques petits métiers du commerce de façon relativement indépendante. Cela fait maintenant presque deux ans qu'il est parti. La situation en Côte d'Ivoire reste instable malgré la signature d'accords de paix : il aimerait pouvoir revenir et faire du commerce entre la Côte d'Ivoire et la Guinée. Il décide d'aller en Algérie par Gao, au nord du Mali, en entrant par Bordj Badji Mokhtar, vers Adrar puis Ghardaïa. Il reste en Algérie, plus ou moins un an et demi, à travailler dans les champs pour un propriétaire, «un barbu gentil» qui l'amène à la mosquée et le paye bien en plus de la nourriture, du logement et d'une parabole qui permet aux ouvriers subsahariens de se rencontrer et de discuter le soir après le travail. Il en profite pour envoyer de l'argent à sa famille grâce à un ami malien. Sans-papier, il ne veut pas aller à Alger et reprend la route vers Maghnia pour entrer au Maroc: il décrit «un pays dans un pays», avec un gouvernement, des ministres, des «gros bras». Il entre au Maroc et passe deux mois à l'université d'Oujda dont des espaces servent aux exilés subsahariens pour vivre dans des tentes de fortune, autour d'un terrain de football qu'ils se sont appropriés.

Il part ensuite pour Rabat, où il demande l'asile politique au HCR qui finira par le lui accorder mais qui ne fera rien de plus: «Le HCR ne fait rien pour les réfugiés. (...) Le HCR est incapable». Il ne fournit aucune aide matérielle ou médicale, ce sont donc les associations non-gouvernementales qui aident surtout les exilés. Par rapport à l'Algérie, «les gens [y] sont un peu libres, ils se promènent en ville. La liberté qu'il y a ici n'est pas dans les autres pays». L'image de l'Algérie souffre de la pression sécuritaire sur les exilés, alors qu'il y a peu de travail au Maroc: «En dehors de ça, les gens seraient bien en Algérie. (...) Ici, il n'y a pas de travail, c'est ce qui pousse beaucoup de migrants même les réfugiés à aller en Espagne». Aujourd'hui, il «bricole» en faisant un peu de cordonnerie, de travail de manœuvre sur les chantiers, de déménagement ou de déchargement de camions. «L'aventure m'a déjà donné une idée. Je suis un aventurier et je suis mûr». Lorsqu'il raconte le racisme, il déclare: «Si même entre africains on se discrimine, qu'est-ce que les européens disent alors ?» en évoquant l'actualité du moment en France⁹. À ceux qui le rejettent,

⁹ Le joueur de football du club de Metz, Abdeslam Ouaddou, avait quelque temps plus tôt subi des insultes racistes : après s'être plaint à l'arbitre, et s'être dirigé vers le

il répond: «Tu te fous de Dieu car il nous a créés comme ça. Tu verras ce qu'on appelle l'aventure», faisant allusion à l'expérience de l'exil comme apprentissage.

La rupture consommée, la frontière franchie, c'est donc une vie d'errance qui commence: quelques mois passés là, un peu plus ici, selon les opportunités, l'évolution des situations et les moyens. Chacune de ces fixations temporaires, chacune de ces insertions dans un autre monde chaque fois nouveau, offre à l'exilé la conscience de l'exil comme forme épistémologique critique, comme un moyen de connaître le monde avec un regard en contrepoint, une conscience nouvelle «ni indulgente, ni maussade» (Saïd, 1984: 254). Car ce que l'exilé vit n'est pas que perte et rupture, c'est aussi un regard propre, construit dans l'expérience de l'exil, offrant un angle de vue sans concession qui alimente les revendications. «Le langage est un jargon, les objets sont à vendre. Refuser cet état de fait est la mission intellectuelle de l'exilé. (...) Il y a en effet un grand mérite à relever les contradictions entre diverses notions et idées, et ce qu'elles produisent réellement. La langue et la maison nous semblent acquises, elles deviennent naturelles, et ce qu'elles sous-tendent disparaît dans le dogme et l'orthodoxie» (Saïd, 1984: 254-255).

2.3- De l'errance à la fixation: les congolais des «carcasses»

L'errance et la fixation sont les deux autres éléments de l'exil. Dans la précarité de l'errance, les congolais de la périphérie d'Alger ont été forcés de partir et de s'adapter, de traverser la moitié de l'Afrique, pour être finalement considérés par le HCR comme des usurpateurs, condamnés à vivre en clandestins, quand bien même ont-ils quitté leur pays «sans plan» (Laacher, 2003) sous la pression des événements. C'est par nécessité qu'ils sont devenus exilés. «J'étais obligé de sortir» dit l'un; un autre explique: «Chacun a son destin. C'est pas le HCR qui nous a amenés ici. Chacun a son destin. Chacun se voit: "Où est-ce que je vais aller?". Sans toutefois choisir, tu comprends un peu? Sans toutefois choisir, nous on vient comme ça. (...) Est-ce qu'ils [les exilés] ont choisi de venir ici? Le destin, c'est un phénomène naturel. Je ne peux pas demander comment les

membre du public en question pour le sermonner, il avait écopé d'un carton rouge et était expulsé.

irlandais ont quitté l'Europe pour aller aux Amériques. (...) C'est un phénomène flou. Personne ne peut s'imaginer pourquoi je suis... moi-même je me demande pourquoi je suis arrivé ici en Algérie. C'est un peu bizarre. (...) On n'a pas choisi l'Algérie, on a cherché la sécurité».

Ces congolais demandeurs d'asile n'ont que peu de chance d'obtenir le statut de réfugié en Algérie et s'accrochent au renouvellement de leur récépissé du HCR. L'un est parti de la République Démocratique du Congo en 2004, après avoir tout perdu. Cela fait deux ans qu'il est demandeur d'asile en Algérie ; d'autres que j'ai pu rencontrer sont en attente d'une réponse depuis 4 ou 5 ans au Maroc comme en Algérie. Son père travaillait sous le règne de Mobutu, mais lorsque Laurent Désiré Kabila est arrivé au pouvoir la situation se dégrade pour ceux qui ont servi le précédent régime. Ses deux parents sont tués après avoir été traqués. Lui-même a été emprisonné arbitrairement dans la sinistre prison de Makala; c'est un oncle officier qui le fera sortir en faisant comprendre qu'il ne sait pas où trouver son père recherché. Il fuit alors en ferry vers le Centrafrique voisin puis en avion au Cameroun. Là-bas, il ne se sent pas en sécurité ; sa petite sœur qui l'accompagne décèdera au Cameroun. Il part ensuite en avion au Maroc. Il n'y reste que peu de temps, ne dépose pas de demande d'asile et décide, d'après les informations qu'il a, en l'absence de travail stable au Maroc, de partir pour l'Algérie. En route, il croise les «clochards» de la région d'Oujda, ceux qui attaquent les exilés pour les dépouiller de leurs maigres affaires: il perd tout, y compris ses documents personnels. Une fois à Alger, il dépose une demande d'asile, toujours en suspend. Il travaille désormais comme peintre en bâtiment et gagne 600 ou 700 DA par jour, environ 100 ou 200 DA de moins qu'un manœuvre algérien.

Ces congolais vivent dans ce que l'on nomme des « carcasses ». Ce sont des maisons en construction sans portes ni fenêtres. Elles sont composées du squelette d'une habitation aux briques apparentes, ouverte au vent et aux intempéries. Elles sont squattées plus que louées et peuvent être mises à disposition si les propriétaires sont des entrepreneurs. Aujourd'hui, quelques planches de bois contreplaqué délimitent les chambres de chacun, une bobine géante de chantier sert de table commune, entourée de quelques chaises en plastique. Les conditions de vie sont plus que spartiates; mais s'il y a désormais quelques matelas et couvertures, lors de leur arrivée en 2004, il n'y avait rien et les exilés dormaient par terre, jusqu'à ce qu'ils se

regroupent, rafistolent la place et profitent de l'aide de certains algériens. Ils ont beaucoup travaillé à Dély-Ibrahim, une ville périphérique d'Alger qui s'est rapidement urbanisée sous l'impulsion des classes supérieures dont les villas se multiplient: «Tu entends les marteaux piqueurs là-bas? Ce sont nos frères qui travaillent». D'autres fois, ils œuvrent dans la grande périphérie d'Alger, jusqu'à Tizi-Ouzou même, lorsqu'un patron qu'ils connaissent leur propose un chantier plus ou moins important.

La fixation constitue pour les exilés un changement du rapport au temps et à l'espace qui de fuyant apparaît désormais comme un environnement dialectique sur lequel il peut -au moins tenter de- reprendre prise: au-delà du passage, dans lequel on peut trouver l'exil sous sa forme marchande, qui échappe à l'individu pris dans ces relations réifiées, il y a l'existence fixée vers le monde de l'interaction qui représente la possibilité d'un autre monde, d'un nouveau monde pour l'exilé où il pourra «transmettre» son histoire (Laacher, 2007: 50). En conséquence, un autre point majeur de la définition de l'exil d'Edward Saïd concerne l'éloignement de la perspective du retour qui ne cesse de s'imposer aux exilés: «Le pathos de l'exil réside dans la perte de contact avec la solidité et la satisfaction terrestres : le retour chez soi est inconcevable» (Saïd, 1984: 248). La perpétuation des troubles dans leur pays d'origine, les allers-retours entre pacification et flambées de violence et la perte de leurs biens restés au pays rendent ce retour tant espéré de plus en plus improbable au fur et à mesure que passe le temps et que leur existence s'ancre dans un autre lieu. Ce retour à peine envisageable s'appuie également sur la crainte de ce qui attend à la suite de ce qui a été vu et vécu au pays: «Actuellement, si aujourd'hui par exemple on nous aide, on nous dit qu'on va rentrer au Congo, je te jure, arrivé à l'aéroport on va me tuer directement. On va t'envoyer en prison, surtout le nouveau président, c'est ça qu'il fait. (...) On te pose des questions: "Pourquoi tu es parti ?", "tu es qui ?", "ton père c'était qui ?". Et, directement on va t'assassiner. Moi-même, si on me coupe la tête au Congo, je préfère mourir en Algérie. Je dis la vérité».

2.4- De l'asile à l'exil: les exilés traités comme des (passagers) clandestins

D'abord, il y a le problème du discours des exilés, constamment remis en cause, encadré dans des procédures obscures et parfois

expéditives (Valluy, 2009: 89)¹⁰. Les difficiles réalités que décrivent ces discours peuvent en plus être minimisées du fait de la douleur de certaines situations ou de la pudeur qui empêche l'évocation de certains pans de l'exil (Valluy, 2009: 120). La suspicion est érigée en règle; l'apanage n'est pas réservé au HCR, les procédures de demandes de visas sont aussi opaques et fondées sur une démarche inquisitoire que les exilés subissent alors qu'ils cherchent au contraire à se mettre *en règle*: «Dans le cœur de tout un chacun, chacun connaît son problème, chacun connaît [si] ce qu'il dit, c'est la vérité. C'est avec le bon Dieu... Aujourd'hui, l'un dit la vérité, on e le croit pas. L'autre peut mentir, on le croit. L'autre peut dire la vérité, on ne le croit pas. Donc, on ne sait pas comment faire. Je ne peux pas forcer les gens du HCR à me donner les papiers. Je leur explique. Je leur parle de ce qui m'est arrivé. Je n'invente pas. Même si vous me reposez [la question] pendant dix ans, je vais toujours dire la même chose».

Ensuite, les documents du HCR sont parfois méconnus des policiers maghrébins quand ils ne sont pas simplement ignorés et déchirés. Les membres de l'Association Béni Znassen d'Oujda, qui aident les migrants présents dans la région, constatent régulièrement l'arrivée de demandeurs d'asile refoulés par les autorités marocaines, ce qui leur fait qualifier le bureau du HCR-Rabat de «bureau fantôme». Une action de formation entreprise auprès des autorités marocaines a cependant permis de diminuer sensiblement le nombre de détenteurs de papiers du HCR refoulés aux frontières marocaines. Ce qui fait dire à un réfugié ivoirien reconnu par le HCR au Maroc: «90% des policiers quand ils voient la carte, ils te libèrent». Les exilés restent cependant au cœur d'un système arbitraire et certains passent encore entre les mailles du filet de protection. Pour le HCR, il ne s'agit

¹⁰ Les délibérations sur les demandes d'asile en France n'excèdent pas 5 minutes par dossier; Jérôme Valluy a notamment déconstruit ces mécanismes à partir de son expérience dans les premières parties de son ouvrage *Rejet des exilés* en analysant la formation et les représentations des juges de l'asile, le fonctionnement de ces institutions, les délibérations, etc . Dans les consulats, ce sont les refus qui sont valorisés par les supérieurs hiérarchiques plus que les acceptations des demandes de visas qui peuvent entraîner enquêtes et blâmes à un employé si elles sont trop nombreuses (Spire, 2008). Un exilé explique: «Au guichet des consulats, ils ont une censure qui ne dit pas son nom, qui fait qu'ils soupçonnent tout le monde. Ils ont une espèce de machette qui ne discerne pas, elle tranche tout ce qui se présente à son guichet. Tac!».

pas de se substituer aux États mais de favoriser le «développement des capacités des autorités». Des contacts commencent à être pris en Algérie afin de résoudre ces difficultés et des rencontres sont organisées avec les autorités policières, judiciaires et parlementaires. D'après le HCR, aucune arrestation n'aurait été suivie d'une expulsion depuis août 2009 (REMDH, 2010).

Cependant, la situation des demandeurs d'asile reste tributaire du bon vouloir des institutions répressives avec lesquelles ils sont en contact. Lorsqu'ils sont arrêtés, malgré la présentation d'un document du HCR, ils ne peuvent compter que sur la possibilité d'appeler la ligne téléphonique permanente du HCR pour demander la protection. Alors, le chargé de protection se déplacera éventuellement au commissariat ou à la gendarmerie pour prouver la réalité de ces documents et de la protection qu'ils confèrent à leurs détenteurs ou alors la vérification se fera simplement par téléphone; sans cela, il est probable qu'ils seront traités comme des exilés en situation irrégulière, détenus comme des criminels puis refoulés aux frontières sud de l'Algérie, soit par ignorance, soit au prétexte de la contrefaçon du récépissé¹¹.

¹¹ En Algérie, les exilés utilisent des passeports maliens, pour circuler plus facilement, qui ne leur appartiennent pas ou qui sont contrefaits, ce qui jette le doute sur les documents qu'ils présentent. De plus, le récépissé n'est qu'une feuille imprimée A4, d'où la nécessité pour les autorités de vérifier l'enregistrement des exilés au bureau du HCR. Un exilé congolais raconte la procédure en cas d'arrestation : «Les gens du HCR nous disent que le gouvernement algérien ne veut pas, je ne sais pas comment dire... des gens ici. D'autres disent que ce sont des immigrés qui viennent à pied comme les Maliens, les Nigériens. Mais, nous [les congolais] on est loin. Il y en a même qui arrivent par avion au Mali ou au Maroc avant de venir chercher le statut de réfugié pour se sentir à l'aise. (...) Normalement, on nous le renouvelle pour 3 mois [le récépissé de demande d'asile auprès du HCR]. Mais j'ai déjà d'autres frères qu'on a rejetés. Et mon papier est déjà expiré depuis décembre [l'entretien a lieu en février]. Par la grâce de Dieu, on marche. Si tu trouves un policier, s'il te pose des questions, tu le montres; c'est tout ce que j'ai. (...) Moi, comme mon papier est fini, si on m'arrête actuellement, si tu trouves un policier qui ne comprend pas...il y en a certains qui ne comprennent même pas le français. Il regarde, il dit: "C'est quoi ça ?". Je dis que c'est un papier, que moi je suis réfugié politique. "Ah, bon ?". "Oui !". "D'accord". On part au niveau du commissariat, on m'interroge, on appelle le HCR. Bon, parfois, d'autres n'appellent même pas, ils t'arrêtent; d'autres déchirent même le papier. On te met en cellule. Et tu te retrouves vite... Il y a beaucoup de gens qui descendent [vers le Sud] comme ça. Oui. En plus de cela, il y en a qui ont même le papier, qui sont reconnus par le HCR, qu'on les jette dehors».

Ce dispositif d'invisibilisation des exilés repose sur des procédures technocratiques qui doivent permettre de juger de la véracité du discours des demandeurs d'asile en comparant la situation de la région d'origine de l'exilé, au moment de sa demande d'asile, avec les persécutions qu'ils exposent. Le HCR dispose effectivement d'informations à jour sur la situation des conflits dans le monde. Néanmoins, l'imperfection de cette méthode repose justement sur la réification par l'abstraction juridique des situations individuelles réelles : puisque les personnes en quête d'asile présentes en Algérie ou au Maroc n'y sont pas arrivées juste après leur départ, la situation dans les régions précises d'où elles viennent a nécessairement pu évoluer, sans que la situation générale du pays se soit stabilisée ou améliorée¹². Dès lors, l'inadaptation des procédures et du droit est évidente: le HCR peut prétendre refuser en toute bonne foi des demandes d'asile en se basant sur ces méthodes quand bien même les demandeurs d'asile ont réellement subi des persécutions et perdu des proches. Ils sont simplement arrivés trop tard. C'est le cas, en Algérie, pour les ressortissants de RDC, originaires de la province de l'Équateur au nord du pays: ils risquent de ne pas voir renouveler leurs récépissés par le HCR puisque cette région s'est apaisée et que le HCR y enregistre le retour de certaines personnes¹³. Comme le remarque Emmanuel Renault: «Il est bien des cas où les situations sociales peuvent être subies comme une injustice extrême sans contrevenir explicitement au droit» (Renault, 2004: 189).

L'exilé est constamment mis en cause, remis en question, quand bien même l'interprétation de la preuve est plus souple dans la théorie juridique du droit de l'asile que dans le droit civil et *a fortiori* pénal. L'exilé n'est pas fiable car il n'est pas censé *être là*: sa présence est contingente à un conflit politique. Bien que chacun reconnaisse que *ce n'est pas sa faute*, la présence de l'exilé renvoie à sa propre quiétude comme à la conformité aléatoire des institutions à leurs justifications; à ce titre, cette présence dérange et porte en elle un germe de subversion de l'ordre établi. Un autre problème au Maghreb concerne

¹² Les conflits armés sont très évolutifs en Afrique et les régions touchées changent selon les accords passés, les financements des groupes armés, le soutien en éclipse des États voisins aux belligérants, la constitution et l'évolution propre aux groupes armés...

¹³ Depuis la fin octobre 2009, cette région est redevenue instable entraînant le déplacement de 100 000 personnes vers le Congo.

l'absence de société civile véritablement active et indépendante, surtout en Algérie où les nombreuses associations officiellement agréées ne sont que des courroies de transmissions du pouvoir officiel et servent à la propagande et à la mobilisation politique. Au Maroc plusieurs associations nationales et étrangères sont actives, mais en Algérie seules des associations étrangères en porte-à-faux avec les autorités, ne disposant pas d'agrément officiel, n'ont que des actions de sensibilisation et d'études et il y a très peu d'actions de soutien humanitaire aux exilés (Laacher, Belbah, 2008: 195-200).

L'injustice que perçoivent les exilés ne repose pas sur un litige du droit de l'asile qui pourrait être résolu par des procédures d'appel. L'occultation des exilés par les institutions nationales comme internationales prend, pour eux, la forme de l'injustice «comme l'inadéquation d'une situation à des principes» (Renault, 2003: 189): «Avec nos papiers du HCR, on nous disait que ce n'était pas légal. Il ne connaît pas le HCR [un policier]. Le HCR est une institution internationale qui a son bureau en Algérie: comment le papier que le HCR nous donne n'est pas légal, mais le bureau du HCR est légal ? Donc, ça, on ne comprend pas ce... jeu de mots, quoi». La conséquence de ces décisions formelles reste que les exilés demandeurs d'asile et réfugiés sont *mis en tort* dans la mesure où ils se retrouvent ignorés des dispositifs qu'ils ont sollicités, vers lesquels ils se sont tournés alors même qu'ils les ont incorporés, acceptés et qu'ils ont placé des espoirs dans ces procédures. Ils se retrouvent alors en situation d'illégalité à cause du pouvoir normatif des institutions: «La confrontation des demandes de reconnaissance aux institutions est interne à la vie des institutions elles-mêmes: elle les engage soit dans un processus d'évolution interne, soit dans des crises où les conflits collectifs apparaissent aux individus soumis au déni de reconnaissance comme la seule issue possible. Ainsi le concept constitutif de la reconnaissance permet-il d'élaborer une conception normative des institutions. Un autre point essentiel est que si la reconnaissance a toujours à voir avec l'institution, elle est également intimement liée à la question des identités sociales et professionnelles ainsi qu'aux problèmes posés par les différentes formes de la souffrance sociale qui résultent de la stigmatisation, de la méconnaissance et de la reconnaissance fragmentée» (Renault, 2003: 194).

3- LA LUTTE DES EXILÉS POUR LA RECONNAISSANCE: AU-DELÀ DE LA RAISON D'ÉTAT¹⁴

3.1- Vers une société civile internationaliste et panafricaine?

Ils ont en mémoire Sékou Touré, Thomas Sankara, Patrice Lumumba ou Kwame N’Krumah, ils citent Aimé Césaire et raillent leurs dirigeants. La parole politique des migrants est frappante : avec ou sans instruction, l’histoire ou l’actualité des pays d’origine est au cœur des discussions. En «quittant», ils ont expérimenté le panafricanisme, ils en ont fait une réalité: «On devient des alliés contre nos politiques, nos guerres, nos dirigeants». Chacun énumère les ressources naturelles de sa terre natale et le désespoir de ne pas voir son peuple en jouir: «Ça nous pique au fond du cœur». Un autre précise: «Quand les Blancs sont venus en Amérique ou en Afrique, c’était pour venir chercher quelque chose. Ils venaient pour leurs gains, leurs intérêts. Maintenant, c’est aux Noirs de venir chercher quelque chose». Face aux dénis de reconnaissance, les exilés subsahariens au Maghreb tentent de faire valoir leurs droits ; de la mobilité à la mobilisation, les exilés «passent au politique» pour reprendre les termes de Mehdi Alioua (2009) qui y voit là un moyen de reconfigurer son projet migratoire et de s’intégrer dans les sociétés d’accueil. En outre, cela pose la question de l’émergence d’une «société mondiale» marquée par un imaginaire et des réseaux d’échanges et de mobilisation transnationaux au-delà des particularismes territoriaux ou culturels ; le résultat de ces processus aura une grande importance pour le type de société que la mondialisation induit (Alioua, 2009: 296-301).

Les demandeurs d’asile et réfugiés subsahariens en Algérie ou au Maroc n’ont de cesse de rappeler les liens historiques et politiques qui unissent l’Afrique du Nord et l’Afrique subsaharienne. Puisque les discours les ramènent au statut d’«Africains», comme si le Maghreb appartenait à un autre continent, ils mettent en avant l’hospitalité de leurs pays d’origine envers les touristes européens ou les commerçants marocains. Il existe également des liens politiques. C’est, par exemple, à Alger que l’avion de Moïse Tshombé, exécutant de l’assassinat de Patrice Lumumba alors Premier ministre du Congo, a été détourné en 1967; après deux ans d’emprisonnement sur place et une mort

¹⁴ Cette section reprend et développe des éléments déjà parus dans Chena, 2009.

suspecte. Un exilé congolais poursuit : «C'est un problème de l'histoire [le fait que l'Algérie accueille les sahraouis et pas les subsahariens]. (...) Nous, nous sommes subsahariens, nous n'avons pas vraiment de lien d'histoire [avec l'Algérie]. Mais, hey, est-ce qu'ils oublient que Lumumba s'était déclaré pour l'indépendance de l'Algérie, il était panafricaniste, nous étions indépendants en 60, l'Algérie en 62».

La dialectique de l'itinéraire et de la trajectoire personnelle dans le champ migratoire a fait passer les exilés du statut de migrant «aventurier» à celui de militant de fortune, au sens d'un militantisme amené par le destin aussi bien qu'à celui de l'absence de ressources de leurs associations. La mobilité spatiale et les expériences traversées ont amené la mobilisation comme solution possible dans le cas d'une installation, une fixation, durable dans un lieu et un milieu. L'exil vécu est un reniement constant de la dignité et de l'humanité des exilés: arrestations, détentions puis refoulements, xénophobie, violences sous toutes ses formes constituent le paysage subjectif de la mobilité. La «face» de demandeur d'asile qu'ils ont engagée est reniée par la réification de l'exil. Selon Goffman, les interactions sociales ont pour but de confirmer les apparences, la face que les intervenants ont mise en jeu et qui se révèle dans l'attitude des autres intervenants. Cette face est constamment remise en question, doit être constamment défendue et reconnue (Goffman, 1973a et b) et c'est surtout contre la «reconnaissance dépréciative» que les exilés se mobilisent.

La présence des exilés subsahariens au Maroc dans les grandes villes comme Rabat, Oujda et Casablanca, dans des modes d'organisation particulièrement solidaires et intégrés, en favorisant le contact interindividuel, rend possible la création d'une cause commune, par la comparaison des expériences et l'échange des points de vue entre des individus originaires de milieux sociaux différents, par le passage d'une migration individuelle à son insertion dans des organisations collectives (Alioua, 2009: 283; Alioua, 2005). Il a néanmoins fallu les événements tragiques de Ceuta et Melilla à l'automne 2005, dans lesquels périrent officiellement 14 exilés, abattus par les forces frontalières marocaines et espagnoles, pour accélérer la mobilisation. La médiatisation internationale de ces «attaques forcées» réprimées dans le sang a permis, avec le soutien des associations internationales et nationales de défense des exilés et des droits de l'homme, de

mobiliser les exilés selon les nationalités autour de «généraux», des migrants expérimentés. Les exilés mettent alors en œuvre une stratégie politique de lutte pour la reconnaissance de façon à retrouver la face qu'ils ont engagée dans leur demande d'asile et dans la conformation de leurs comportements aux procédures de demande d'asile (Renault, 2003: 191-192). Les dénis de reconnaissance que sont la «reconnaissance dépréciative» et la «méconnaissance» influencent alors leurs identités individuelles comme le note Honneth (2007: 134): «La disparition de ces relations de reconnaissance débouche sur des expériences de mépris et d'humiliation qui ne peuvent être sans conséquence pour la formation de l'identité de l'individu»; les réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens au Maghreb tentent alors de revendiquer leurs droits et d'imposer la reconnaissance de leurs expériences.

3.2- La mobilisation des exilés subsahariens au Maroc: un réseau eurafricain

Favorisant l'insertion dans les réseaux militants internationaux, les associations étrangères -surtout européennes- ont encouragé la mobilisation et la mise en place des revendications tout en organisant des réunions régulières avec les chefs de file. Les associations marocaines de défense des droits de l'homme ou d'aide aux migrants ainsi que certaines ambassades des États subsahariens¹⁵, ont soutenu ce processus grâce au développement local des forces associatives et à la tolérance *de facto* du pouvoir. Ces associations informelles ont pu être représentées au premier Forum Social maghrébin à El Jadida à la fin juillet 2008, grâce à une aide pour le transport et l'alimentation. Certaines profitent d'une expérience politique ou syndicale qu'ont pu avoir leurs dirigeants au pays mais restent encore rudimentaires. Pourtant, même sans cette expérience militante, elles naissent, se multiplient ou se divisent comme toute organisation politique, bien qu'elles n'aient cependant aucun objectif proprement politique. Leurs ambitions s'articulent d'abord autour de l'accès aux soins et de la mise en application de la solidarité; elles orientent aussi vers les

¹⁵ Les chefs de file des associations sont en contact avec leurs ambassades respectives pour rechercher des documents ; ils sont parfois invités par les autorités de leur pays d'origine pour des rencontres informelles ou comme cela se fait avec tous les représentants de ce que l'on nomme les «communautés nationales à l'étranger» dans le monde entier. Les ambassades peuvent éventuellement débloquent des situations de conflits entre communautés grâce à ces contacts.

institutions adéquates ceux qui souhaitent une aide au retour, cherchent des clubs pour les footballeurs professionnels ou aident à refaire des passeports avec les ambassades respectives. À terme, peut-être cela constitue-t-il l'embryon d'un mouvement de sans-papiers au Maghreb.

Ces associations ne disposent que de très maigres ressources. Au niveau financier, aucune aide extérieure ne vient étoffer les faibles cotisations demandées aux membres: quelques dizaines de dirhams tout au plus. À propos des ressources matérielles, on peut remarquer que seulement deux exilés, parmi tous ceux rencontrés, avaient l'opportunité de consulter un ordinateur chez eux l'un avec et l'autre sans internet ; dans l'immense majorité des cas, ce sont les cybercafés qui permettent d'accéder aux listes de diffusion des réseaux militants. Moyens d'échanges, d'information et de mise en contact, les associations fondent le lien militant et constituent un lieu d'expression et de rencontre privilégié. Elles sont surtout le moyen d'un apprentissage du militantisme, l'instrument d'une visibilité directe et d'une autonomie dans la lutte. Ce dernier point semble fondamental dans la mesure où, dans cette région, c'est la première fois que les migrants ont la possibilité de s'exprimer eux-mêmes sur des sujets qui les concernent¹⁶.

La véritable ressource qu'utilisent ces associations est celle du capital social. L'espace social où évoluent ces individus est un petit monde dans lequel les connaissances se nouent et se perpétuent. Aller de Rabat à Casablanca pour veiller et tenter d'assister un compatriote malade est une de ces actions que mènent ces militants de fortune. Le relationnel est au cœur de ces actions de solidarité, mais aussi au cœur des actions de mobilisation. Avec le soutien des organisations marocaines de défense des droits de l'homme, un *sit-in*, devant l'antenne du Haut Commissariat aux réfugiés à Rabat, a été organisé du 24 au 28 juillet 2006 et a rassemblé plus d'une centaine de réfugiés ou demandeurs d'asile. Cette action s'est répétée en mai 2007, en

¹⁶ Par exemple, lors de notre séjour à Oujda, nous apprenons qu'une rafle a été faite dans la nuit du 2/3 décembre 2008 et qu'un campement a été détruit, fait banal à l'approche de l'hiver et à la suite d'une journée froide où il a plu et neigé ; le surlendemain l'information fait surface dans une liste de diffusion militante. Même si cette diffusion reste sans effet, il est possible d'espérer que, du dévoilement de la condition des migrants, naisse une prise de conscience critique des politiques migratoires dans l'aire méditerranéenne.

février 2008 et à l'été 2009. Il s'agit ici de dénoncer les faiblesses de l'action du HCR-Rabat, de réclamer une meilleure protection des réfugiés, une meilleure application de leurs droits et un soutien financier. Les associations ont aussi permis de faire avancer quelques dossiers de demande d'asile, sachant que, dans certains cas, l'exilé peut attendre la décision entre 8 mois et 3 ans avec renouvellement du récépissé de demande d'asile. Susciter la mobilisation des migrants, sensibiliser les opinions publiques et assurer une solidarité d'urgence sont les buts de ces associations.

Avec les autorités marocaines, cela a abouti le 19 juin 2008 à une «matinée de travail» entre des représentants des migrants subsahariens au Maroc et des membres de la Commission parlementaire «Justice, Législation et Droits de l'Homme». En présence de diverses associations marocaines, il a été possible d'expliquer la situation des migrants, de préciser les mauvais traitements dont ils sont victimes, de rappeler que les dispositions protectrices de la loi marocaine sont rarement appliquées (interdiction des refoulements collectifs, du refoulement des femmes enceintes et des enfants, possibilité de régularisation du séjour) et surtout d'entendre des témoignages directs de migrants irréguliers. Il y a même eu des «excuses [informelles] pour les sévices subis» au nom des parlementaires de cette Commission.

Pour eux, l'enjeu est de rendre visible leur présence au Maghreb et de sortir du *no rights land* où ils se trouvent. Par la sensibilisation de la communauté internationale, ils cherchent à faire pression pour le respect de leurs droits. En constante mutation, ces organisations relativement autonomes des migrants doivent relever de nombreux défis. Parfois les associations se multiplient et se divisent au sein d'une même communauté nationale ou groupe d'intérêts, contribuant alors à désunir leurs membres et à rendre plus difficile toute action concertée. Malgré l'existence de quelques groupes multinationaux, les associations rassemblant différentes nationalités sont rares, si bien qu'achever l'unité du mouvement semble être le principal objectif à poursuivre à court terme. De plus, la lutte pour l'autonomie n'est pas à négliger : l'impossibilité pour les migrants irréguliers et les grandes difficultés pour les réfugiés d'assister aux rencontres militantes à l'étranger ne facilitent pas l'expression directe de leurs voix hors des frontières marocaines. En dernier lieu, le risque d'une instrumentalisation

à but personnel de ces associations n'est pas exclu: encore une preuve du bourgeonnement d'un champ proprement politique.

3.3- Les raisons d'une faible mobilisation en Algérie

En Algérie, les conditions politiques ne permettent pas la mobilisation des migrants vis-à-vis des institutions locales: les congolais ont raconté, par exemple, qu'ils avaient essayé de signer un document de revendications avec la mention «Communauté congolaise en Algérie» et que ce document n'a pas été accepté pour cette raison. Les réfugiés reconnus par le HCR ont tenté d'interpeller le Président Bouteflika sans succès pour faire réexaminer leurs dossiers par le BAPRA (*El Watan*, 3 juillet 2009). Les exilés tentent néanmoins de manifester devant le HCR de temps à autre mais subissent la répression, à peine ont-ils quitté leurs «ghettos», d'autant plus que l'attentat-suicide du 11 décembre 2007 a rendu plus difficile l'accès au bâtiment. Ensuite, la situation des exilés en Algérie ne les encourage pas à se mobiliser pour deux raisons. La première est que la répression a atomisé la communauté: les grands lieux de regroupements de Maghnia et Dély-Ibrahim ont été démantelés entre la fin de l'année 2006 et l'année 2007 dans des opérations de grande envergure; la «place Tchad» de Tamanrasset - dans le quartier de Gaat el Oued- est presque entièrement désertée par les exilés qui ne font plus que la traverser pour se rendre en ville le matin et le soir, de peur de l'arrestation et du refoulement. Les exilés sont alors dispersés géographiquement, ce qui provoque un repli sur le groupe restreint plus qu'un sentiment communautaire qui favorise la mobilisation. Plus généralement, l'intensité de la répression et la crainte du refoulement dans le désert, aux frontières sahariennes de l'Algérie, rendent les coûts plus importants que les bénéfices espérés à court terme. La deuxième raison est que l'implication des organisations non-gouvernementales étrangères et des associations locales est très minime, notamment à cause d'un contexte politique privilégiant le contrôle de l'espace public et globalement déconnecté des réseaux migrants eux-mêmes; elles ne cherchent donc pas à encourager ce type d'actions autonomes pour les intérêts propres des exilés. Ces derniers dépendent alors surtout du soutien d'individus isolés dans certaines démarches ou alors pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles de solidarité comme nous l'avons constaté à Maghnia ou Tamanrasset.

Plus récemment, l'Association des Femmes Algériennes pour le développement (AFAD) a intégré le réseau européen Migreurop ; les associations signataires du Manifeste euro-africain, qui contestait le sommet euro-africain de Rabat en 2006, font profil bas pour préserver leurs capacités d'action ou alors ne sont pas spécialisées dans la question de l'asile et de la migration¹⁷. En effet, les marges de manœuvre des associations en Algérie sont plus réduites qu'au Maroc, notamment à cause d'un contexte sécuritaire tendu et d'un cadre législatif très contraignant. De plus, l'instrumentalisation politique de nombreuses associations par l'État algérien ou alors l'utilisation de ces structures associatives à des fins personnelles n'offre pas les conditions nécessaires à une mobilisation collective: malgré l'existence de milliers d'associations, nombreuses sont celles n'étant que des coquilles vides simplement insérées dans des réseaux de clientèles. Or, ce sont précisément ces deux éléments - la solidarité et la proximité entre exilés dans les «foyers» associées au soutien des associations locales et étrangères - qui ont favorisé la mobilisation des exilés au Maroc. Comme le note Smaïn Laacher (2007 : 132), c'est bien l'effacement de soi qui traduit l'existence du politique comme force sociale et le passage à une logique d'action collective : «La désidentification à l'égard de soi-même est bien la condition du politique, c'est-à-dire le commencement de l'identification à une cause». Dès lors, sans possibilité d'être encouragée à s'organiser, de constituer une cause commune et avec d'importants risques pour la poursuite du projet migratoire et leur sécurité, cette mobilisation est difficilement concevable objectivement comme subjectivement, pour les exilés présents en Algérie.

¹⁷ Il s'agit de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH), du Rassemblement Action Jeunesse (RAJ) et de la SARP, association de recherche et d'aide psychologique qui développe ses activités dans l'étude des migrations subsahariennes et des mineurs isolés algériens. Seule Rencontre et développement fournit de l'aide spécifiquement aux exilés. Il faudrait ajouter Amnesty International-Algérie, non signataire du Manifeste, qui réclame une meilleure prise en charge des réfugiés dans ses comptes rendus annuels. Plus récemment, le syndicat autonome SNAPAP a attiré l'attention du public et des autorités sur le traitement répressif des migrants subsahariens, y compris les jeunes mères et leurs enfants, à partir de cas observés dans les hôpitaux de la ville d'Oran notamment.

CONCLUSION

La reconfiguration des routes migratoires à l'heure de la mondialisation fait du Maghreb, espace ancien d'émigration, soit une destination, soit un lieu de passage et de circulation pour les exilés venant d'Afrique subsaharienne. Parmi eux, une part non négligeable vient chercher asile et protection en Algérie, parfois au terme d'un voyage aussi long qu'éprouvant. Or, si les politiques de l'asile dans les pays maghrébins sont trop peu développées, les institutions internationales compétentes sont encore insuffisamment présentes dans ces nouveaux territoires de l'exil et peinent à orienter l'action publique locale, dominée par d'autres priorités. Dans ce contexte les exilés souffrent d'une position sociale paradoxale, marquée par l'absence de reconnaissance. Enfin, dans les sociétés traversées, reproduisant parfois le discours sécuritaire criminalisant les migrations, peu d'acteurs sont mobilisés jusqu'ici autour de la problématique de l'asile et des migrations, laissant ce champ d'actions sociales et politiques globalement hors de portée des thématiques de la protection juridique des individus et dominé par les acteurs sécuritaires.

En conséquence, les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés subsahariens au Maghreb ne sont pas reconnus par les instances nationales de l'asile et l'octroi du statut de réfugié est aussi limité par les procédures du HCR; l'ensemble se déroule dans un contexte de représentations dépréciatives des exilés. Les exilés sont alors placés dans une situation contradictoire: ils ont, d'abord, projeté des espoirs dans le principe de l'asile politique et ont incorporé les règles afférentes mais ont, ensuite, été réifiés par l'application des procédures juridiques. En outre, stigmatisés, disqualifiés et infériorisés, les exilés subsahariens, réfugiés et demandeurs d'asile, sont oblitérés derrière des représentations fondant la passivité d'une partie des forces sociales et défendant les «bénéfices secondaires» (Marx, 1970) réels qui proviennent de l'irrégularisation des migrations transsahariennes en général, comme pouvait le noter Howard Becker à propos des toxicomanes et du fonctionnement du marché de la drogue¹⁸. Les

¹⁸ Dans son analyse de la toxicomanie, Howard Becker démonte le processus par lequel l'étiquetage comme déviant, le statut qu'il confère et les attitudes qu'il entraîne de la part des institutions, de leurs représentants et du groupe relèvent d'une prophétie auto-réalisatrice: la situation de marginalisation juridique du migrant irrégulier le place automatiquement dans une position d'exclu du monde régulier, favorisant le

exilés sont alors amenés à développer des stratégies politiques afin de lutter pour leur reconnaissance lorsque les conditions sont réunies pour l'émergence de sujets disposés à franchir le pas de la revendication militante, auquel cas celle-ci est réduite à un *ethos* de l'indignation.

En conclusion, la problématique de la reconnaissance des exilés et de leurs droits se rapporte également à celle des politiques publiques et de l'Etat de droit dans une région du monde qui a connu, durant l'année 2011, des bouleversements politiques et géopolitiques sans précédent. D'une part, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'asile au Maghreb manquent encore de transparence et, à ce titre, elles ne sont pas véritablement éloignées des politiques homologues européennes: présente dans le débat public uniquement sous l'angle misérabiliste ou sécuritaire, la question migratoire reste le fait de spécialistes et n'intéresse encore que peu les opinions locales, du moins tant qu'il n'est pas question des migrations maghrébines. D'autre part, aucune rupture n'est en cours avec les politiques migratoires passées, bien au contraire elles sont reconduites voire accentuées et si la Tunisie a accueilli de très nombreux réfugiés fuyant le conflit libyen, dans ce dernier pays les migrants subsahariens sont toujours victimes de xénophobie et de mauvais traitements dans un contexte d'instabilité politique, tandis que continue la répression sourde des exilés dans les autres pays maghrébins. La double reconnaissance que recherchent les exilés subsahariens au Maghreb, à savoir celle des institutions de l'asile et des sociétés, reste donc encore à réaliser, et ce, avec l'appui des dites sociétés locales.

Références bibliographiques

Alioua M., 2005, «La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb: l'exemple de l'étape marocaine», *Maghreb-Machrek*, n°185, pp. 37-58.

Alioua M., 2009, «Le "passage au politique" des transmigrants subsahariens au Maroc», in *Le Maghreb à l'épreuve des migrations*

développement des réseaux parallèles auxquels le migrant est amené à s'adresser, faute de mieux, ce qui fait monter les prix des services en jeu et entraîne finalement la constitution d'un champ spécialisé d'action publique; il conclut que «[la] conduite [du toxicomane] résulte moins des propriétés inhérentes à l'action déviante que des réactions d'autrui à sa déviance» (Becker, 1985: 57-58).

- subsahariennes. Immigration sur émigration*, Paris, Karthala, pp. 279-303. Sous la direction de Bensaâd A.
- Becker H.**, 1985, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métaillié.
- Benfodil M.**, 2005, «L’immigration clandestine vue par la presse algérienne. L’Algérie, pays passeur, pays purgatoire...», Séminaire Médias et criminalisation de l’immigration : regards croisés, Almunécar (Espagne), 10-12 juin 2005.
- Benfodil M.**, 2008, «Traitement des questions migratoires dans les médias algériens. Sources, mots, genres et management éditorial», Atelier Médias et immigration, Rabat (Maroc), 15-20 octobre 2008.
- Bensaâd A.**, 2009, «L’immigration en Algérie, une réalité prégnante et son occultation officielle», in *Le Maghreb à l’épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, pp. 5-14. Sous la direction de Bensaâd A.
- Chena S.**, 2009, «Itinéraires et trajectoires personnelles de subsahariens au Maghreb», *EurOrient*, n°29, pp. 91-110.
- Debord G.**, 1992, *La Société du spectacle*, Gallimard, Paris.
- Fournier M.**, 1973. «Mauss et “la nation”, une œuvre inachevée», *Sociologie et sociétés*, vol. 36, n°2, pp. 207-225.
- Goffman E.**, 1973a, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 1. La Présentation de soi*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Goffman E.**, 1973b, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les Relations en public*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Heuft J.**, 2009a, «Clandestins en Algérie», *Voix d’Afrique*, n°83: http://peres-blancs.cef.fr/clandestins_algerie.htm
- Heuft J.**, 2009b, «Regards sur nos frères migrants et réfugiés subsahariens en Afrique du Nord », *Naqd*, n°26/27, pp. 345-347.
- Honneth A.**, 2004, «La théorie de la reconnaissance: une esquisse», *Revue du MAUSS*, n°23, pp. 134-136
- Honneth A.**, 2007, *La Réification. Petit traité de théorie critique*, Paris, Gallimard.
- République algérienne démocratique et populaire**, 30 juillet 1963, *Journal Officiel de la République algérienne*, pp. 764-765
- Laacher S.**, 2003, «Partir pour le bout de la terre», *Critique internationale*, n°19, pp. 157-170.
- Laacher S., 2007, *Le peuple des clandestins*, Paris, Calmann-Levi.

- Laacher S., & Belbah M.,** 2008, «Migrations de transit et asile au Maghreb», in *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute. Sous la direction de Cambrézy L., Laacher S., Lassailly-Jacob V., Legoux L.
- Lukács G.,** 1922, *Histoire et conscience de classe. Essai de dialectique marxiste*, édition électronique, Les classiques en sciences sociales: <http://classiques.uqac.ca/>
- Mauss M.,** 1920a, «The Problem of nationality», *Proceedings of the Aristotelian Society*, New Series, Vol. 20, pp. 237-265.
- Mauss M.,** 1920b, «La nation», édition électronique, Les classiques en sciences sociales: <http://classiques.uqac.ca/>
- Marx K.,** 1970, «Bénéfices secondaires du crime», in *Déviance et criminalité*, Paris, Librairie Armand Colin, pp. 84-85. Sous la direction de Szabo D.: <http://classiques.uqac.ca/>.
- Palidda S.,** 2004, «Les migrations entre prohibitionnisme et reproduction de la clandestinité», *Working Paper*, Réseau thématique des centres européens de recherche en sciences humaines sur l'ensemble euro-méditerranéen (5^{ème} PCRD), 2004.
- Perrin D.,** 2009, «Immigration et création juridique au Maghreb. La fragmentation des mondes et des droits», in *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Paris, Karthala, pp. 245-265. Sous la direction de Bensaâd A.
- Ramel F.,** 2004, «Marcel Mauss et l'étude des relations internationales: un héritage oublié», *Sociologie et sociétés*, vol. 36, n°2, pp. 227-245.
- Rea A.,** 2002, «Le travail des sans-papiers et la citoyenneté domestique», in *La fin des norias? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002. Sous la direction de Peraldi M.
- REMDH, 2010, *Asile et migration dans le Maghreb-Fiche de renseignements par pays: Algérie*, Copenhague, REMDH : www.euromedrights.net
- Renault E.,** 2004, «Reconnaissance, institutions, injustice», *Revue du MAUSS*, 2004, n°23, pp. 180-195.
- Saïd E.,** 1984, «Réflexions sur l'exil», in Edward SAÏD, 2008, *Réflexions sur l'exil et autres essais*, Arles, Actes Sud, pp. 241-270.
- Saïd E.,** 2004, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil.
- Spire A.,** 2008, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Seuil.
- Valluy J.,** 2009, *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit de l'asile*, Paris, Éditions du Croquant.

Waever O., 1995, «Securitization and desecuritization», in, *On Security*, Columbia University Press. Sous la direction de Lipschutz R. D.

Zeghib H., 2009, «Droit et migration au Maghreb: au coeur de la fabrique», in *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Paris, Karthala, pp. 213-244. Sous la direction de Bensaâd A.